

Liste des documents nécessaires à l'établissement de la déclaration d'impôt

Seuls les comptes des indépendants (avec le questionnaire) et les relevés de comptes de dépôt auprès des établissements bancaires – en gras ci-dessous – doivent être spontanément joints à votre déclaration d'impôt.

- Certificats de salaire officiels de toutes vos rémunérations
- Bilans et comptes de pertes et profits si vous exercez une activité lucrative indépendante, questionnaire pour indépendant**
- Attestations d'indemnités journalières (caisse de chômage, assurance invalidité, assurance maladie et assurance accidents)
- Attestations de rentes (AVS/AI, caisse de pension), décision complète de l'assurance invalidité en cas de prestation AI rétroactive
- Attestations de rentes de 3e pilier B et des rentes autres que celles déclarées aux codes 240, 250 et 260
- Justificatifs concernant les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels
- Justificatifs des frais de garde de vos enfants par des tiers
- Justificatifs des pensions alimentaires versées ou perçues
- Attestations concernant vos comptes d'épargne, comptes salaire, comptes de placement, comptes de dépôt, de poste et autres
- Livrets d'épargne mis à jour mentionnant les intérêts bonifiés
- Justificatifs des rendements de vos titres (actions, obligations, fonds de placement, etc.)
- Relevés bancaires des valeurs fiscales de vos titres au 31 décembre (ou à la date de la fin d'assujettissement)**
- Justificatifs originaux des gains réalisés dans les loteries, à Swiss Lotto, EuroMillions, etc. et attestations originales nominatives des mises gagnantes à l'origine de ces gains
- Compte distinct en cas de détention de participations qualifiées commerciales
- Justificatifs de vos frais d'administration de titres et de placements de capitaux
- Justificatifs relatifs aux dettes et intérêts passifs échus
- Justificatifs de vos revenus locatifs et frais d'entretien d'immeuble(s)
- Attestations officielles de rachat d'années de cotisation au 2e pilier (caisse de pension/prévoyance professionnelle)
- Attestations officielles des versements au 3e pilier A
- Attestations des valeurs de rachat de vos assurances-vie et de rente
- Copie des baux à loyer en cas de première revendication d'une déduction sociale pour le logement ou en cas de modification du loyer invoqué par rapport à la dernière déclaration d'impôt
- Justificatifs (avis de crédit bancaires, postaux, attestations,...) des revenus exonérés annoncés sous chiffre 4, page 4 de la déclaration d'impôt, attestant de la période d'indemnisation, ainsi que du montant perçu

L'autorité de taxation se réserve le droit de vous réclamer ultérieurement les pièces dont elle aurait besoin pour ses vérifications.